

Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

Canton de Montbéliard



MAIRIE

DE

COURCELLES-LES-MONTBELIARD

☎ 03.81.98.18.53

courcelleslesmontbeliard@wanadoo.fr

Mairie de COURCELLES-LES-MONTBELIARD

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal

Vendredi 19 juillet 2024
à 17h00 à la Mairie

Sous la présidence de :

Christian QUENOT, Maire

Présents :

Christian QUENOT, Janine BARTEL, Jean-Louis CARRERE, Robert PERSONENI, Hakima KOCH, Alain LEMOINE, Josette PARRENIN, Bernard MARTINA et Sylvie ROULLAIS (arrivée 17h40)

Représentés :

Jean-Marc ETIENNEY (procuration à Christian QUENOT)

Damien LOCATELLI (procuration à Robert PERSONENI)

Absentes :

Sylvie BICHET

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jean-Louis CARRERE a été désigné secrétaire de séance.

1 – DELIBERATION - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L212-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de nommer un membre du Conseil municipal secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membre présents ou représentés, désigne Monsieur Jean-Louis CARRERE, secrétaire de la présente séance.

2 – DELIBERATION – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2024

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2024 a été établi et transmis aux membres du Conseil Municipal.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal 18 juin 2024.

3 – DELIBERATION - LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR SON TERRITOIRE

Conformément à la loi, une consultation publique a été effectuée du 19 juin 2024 au 19 juillet 2024.
Les zones concernées sont les suivantes :

	Lieu	N° cadastral	Surface (m ²)	Puissance (GWh)
Au sol	Aérodrome (SMAPM)	AH 28	2 357	
		AH 109	4 155	
	Zone terrain aviation Projet CARRON phase 1 Projet CARRON phase 2	AH 68 (partiel) AH 68 (partiel)	80 500 93 500	8.5 10
	Aérodrome (commune)	AH 26	3 750	
	Zone Stade	AE 143 (partiel)	4 785	
Ombrières	Aérodrome (commune)	AH 26	2 134	
	Parking école	AE 164 (partiel)	609	
		AE 166 (partiel)	133	
	Parking Périscolaire	AE 155 (partiel)	176	
		AE 156 (partiel)	150	
	Parking Pont levis	Voirie domaine communal	700	
	Parking Jean TOURET	AC 312 (partiel)	184	
	Zone stade/tennis	AE 72 (partiel)	1 670	
		AE 73 (partiel)	306	
	Parking stade	Domaine communal	963	
	Parking Cimetière	Domaine communal	870	

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Sous-préfète, référente préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Doubs (25), via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG, ainsi qu'à Pays de Montbéliard Agglomération.

- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Les zones définies seront annexées à la délibération.

4 – DELIBERATION - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A 28/35^{EME} ET CREATION DE POSTES D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A 33/35^{EME} ET A 22.5/35^{EME}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- **la suppression** d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet à 28/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Emploi : Adjoint d'animation territorial : - ancien effectif : 3 → - nouvel effectif : 2

- **la création d'un emploi** d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 33/35^{ème},
- **la création d'un emploi** d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 22.5/35^{ème},

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint territorial d'animation

- ancien effectif 2 → - nouvel effectif 4

5 – DELIBERATION - TARIF RESTAURATION SCOLAIRE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

Considérant que la commune a reçu le 1^{er} juillet un courrier de son prestataire pour la fourniture des repas en périscolaire et centre de loisirs, La Cuisine De Villersexel, l'informant qu'en application de la formule d'indexation des prix, le coût du repas passe de 4.01 € TTC à 4.23 € TTC.

L'Adjoint au Maire propose de fixer le tarif du repas à 4.25€ à compter du 1^{er} septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- l'augmentation du tarif du repas en accueil périscolaire et en centre de loisirs à 4.25 €,
- de fixer la date d'entrée en vigueur du nouveaux tarif au 1^{er} septembre 2024,

Les crédits ont été prévus au chapitre 70 au BP 2024.

6 – DELIBERATION - REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « LES GALOPINS ».

L'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que certains enfants fréquentant le centre ont eu, au cours de l'année 2023/2024, des comportements inappropriés et qu'il convient de prévoir des sanctions si ces situations se renouvellent.

Le Conseil municipal après en avoir débattu, détermine les sanctions applicables en cas de comportement inapproprié ou violent d'un élève. Cette sanction sera décidée par l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention, adopte règlement intérieur 2024/2025 de l'accueil collectif de mineurs « Les Galopins ».

7 – DELIBERATION - PRISE EN CHARGE DU COUT DE FORMATION D'UN AGENT

Considérant que la Directrice de cet accueil doit être titulaire, soit du grade d'animateur territorial, soit du BP JEPS soit d'un diplôme supérieur,

Considérant la demande de Madame HAMANE, en date du 1er mai 2024, d'être placée en congé de formation professionnelle afin d'effectuer cette formation,

Le Maire, propose de prendre en charge le coût de la formation DE JEPS ou BP JEPS de Madame HAMANE dans les conditions suivantes :

- prise en charge de la formation initiale pour un coût de 11 705 € TTC pour le DE JEPS ou de 11 810 € TTC pour le BP JEPS,
- en cas de non validation de certaines unités de compétence, le surcoût pour repasser ces unités sera à la charge de l'agent,
- Si l'agent, n'obtient pas son diplôme dans les 2 ans, à compter de ce jour, elle ne pourra plus occuper la fonction de directrice de l'accueil collectif de mineur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve :

- la prise en charge de la formation initiale DE JEPS pour un coût de 11 705 € TTC ou de 11 810 € TTC pour le BP JEPS de Madame Elise HAMANE,
- le calendrier de formation soit du 16 septembre 2024 au 27 juin 2025 pour le DE JEPS et du 9 septembre 2024 au 19 juin 2025 pour le BP JEPS,
- en cas de non validation de certaines unités de compétence, le surcoût pour repasser ces unités sera à la charge de l'agent,
- si l'agent, n'obtient pas son diplôme dans les 2 ans, à compter de ce jour, elle ne pourra plus occuper la fonction de directrice de l'accueil collectif de mineur.
- Le crédit sont inscrit au chapitre 11 du BP 2024

8 – DELIBERATION - CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à l'augmentation des effectifs sur le temps périscolaire les soirs et les midis, il y a lieu, de créer un emploi non permanent dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant un même période de 18 mois consécutif).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide la création d'un emploi d'Adjoint d'animation territoriale, à compter du 2 septembre 2024 au 04 juillet 2025 non permanent à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des Adjoints territoriaux d'animation brut 367. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

8 - DELIBERATION - ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour, 0 contre et 1 abstention :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 recommandé par l'ONF et demande à ce dernier de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Pays de Montbéliard Agglomération a procédé au remplacement des projecteurs du stade Bonal. Les anciens projecteurs du stade ont été proposés aux communes de l'agglomération. La mairie s'est positionnée sur cette offre afin de remplacer les équipements du stade par ceux fournis par Pays de Montbéliard Agglomération.

La séance est levée à 18h45.

La Secrétaire de séance,
Jean-Louis CARRERE

Le Président de séance,
Christian QUENOT